

Règlement d'intervention - AIDE A L'ACHAT MOBILIER

Préambule

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre met en place un dispositif d'aide à l'achat de mobilier professionnel, conformément au régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Ce dispositif vise à accompagner les entreprises dans leurs investissements matériels nécessaires à leur démarrage ou développement, dans le respect des compétences intercommunales en matière de développement économique.

1. Objectifs

Le présent dispositif d'aide à l'achat de mobilier professionnel a pour finalité de soutenir les entreprises du territoire intercommunal de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans leurs premières phases d'investissement. Il s'adresse prioritairement aux créateurs et repreneurs d'entreprise afin de favoriser leur installation dans de bonnes conditions matérielles. À travers ce soutien, la Communauté de communes entend contribuer à la création d'activités durables, à l'ancrage économique local et à la consolidation de l'emploi. En complément, dans un contexte exceptionnel tel qu'un sinistre, une catastrophe naturelle ou une crise majeure, une aide spécifique pourra être octroyée à titre exceptionnel, après une évaluation rapide par le service compétent.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dès lors qu'elles sont engagées dans une phase de création, de reprise, de démarrage ou de développement de leur activité. Ce soutien vise à favoriser la structuration rapide et efficace de leur activité professionnelle. En revanche, les commerces et services de proximité, qui relèvent d'un autre champ de compétence, ne sont pas concernés par ce dispositif d'aide économique.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre de ce dispositif concernent l'achat de mobilier professionnel destiné à l'aménagement des locaux, ainsi que les équipements directement liés à l'activité exercée. L'aide peut notamment intervenir lors du lancement ou de la reprise d'une activité, afin de doter l'entreprise du matériel indispensable à son bon fonctionnement. En revanche, ne sont pas éligibles les travaux ou aménagements immobiliers, les acquisitions immobilières, les frais de personnel, ainsi que les dépenses liées à la formation.

4. Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, le porteur de projet doit impérativement être implanté sur le territoire intercommunal. L'entreprise doit se situer dans une phase active de création, reprise, démarrage ou développement. Les dépenses doivent être justifiées par un devis de moins de trois mois au moment

du dépôt du dossier. Le cumul de cette aide avec d'autres aides publiques pour la même dépense n'est pas autorisé, et une seule aide peut être accordée par entreprise et par année civile. En cas de force majeure dûment motivée, une instruction particulière pourra être conduite au cas par cas, dans un délai adapté à la situation.

5. Modalités d'instruction

Les demandes sont instruites au fil de l'eau, dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement soit 10 000 € HT.

L'instruction est assurée par le service développement économique, qui peut demander des pièces ou précisions complémentaires. Une fois le dossier complet, il est soumis à la commission développement économique pour avis. L'attribution de l'aide est décidée par le Conseil communautaire.

6. Pièces à fournir

Le dossier de demande devra comprendre :

- Une notice descriptive du projet
- Le ou les devis datés de moins de 3 mois
- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation de régularité sociale
- Un extrait Kbis ou attestation d'immatriculation
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal
- En cas de force majeure : tout justificatif complémentaire permettant d'étayer la demande

7. Montant et modalités de versement de l'aide

- L'aide est fixée à un maximum de 1 000 € HT par entreprise et par an.
- Elle peut couvrir jusqu'à 70 % du montant de la dépense éligible.
- Le versement est unique, effectué après présentation des factures acquittées. Aucun acompte ne sera versé.
- Le versement est conditionné à la régularité de la situation fiscale et sociale du bénéficiaire.

8. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir son activité sur le territoire intercommunal pendant une durée minimale d'un an à compter du versement de l'aide. Il devra utiliser les fonds conformément au projet présenté dans le dossier et accepter tout contrôle ou demande de justificatifs de la part de la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 089-200067130-20250623-114_2025-DE



Communauté de communes. En cas de non-respect des engagements, notamment en cas de cessation anticipée de l'activité, de réaffectation des équipements ou de fausse déclaration, la collectivité pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes perçues. *Par ailleurs, le bénéficiaire devra faire apparaître le soutien de la Communauté de communes dans sa communication relative au projet aidé, notamment par la présence du logo institutionnel sur les supports appropriés.*